Image not found or type unknown

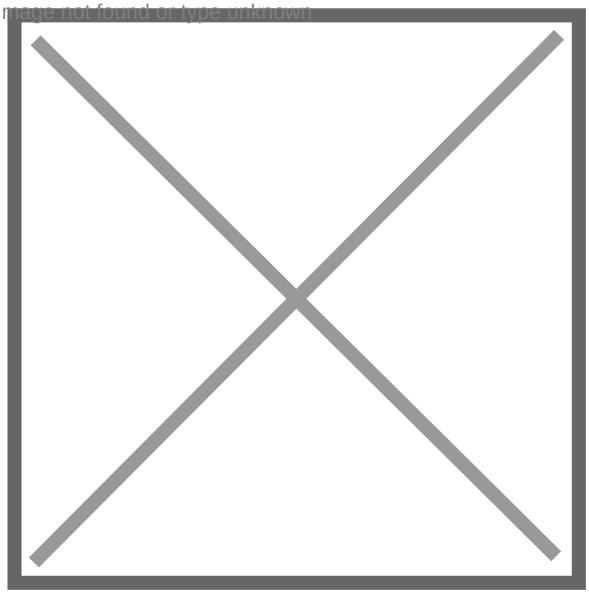

Location habitation par une association

Par **Chrystellle**, le **22/03/2018** à **11:47**

Bonjour,

Etant propriétaire d'une maison d'habitation, je souhaiterai la louer à une association. Cette dernière n'occuperait pas les lieux et les installations maraichères se trouvant à proximité de la maison que nous avons installées ne seraient pas sont mode de revenu. Elle y accueillerai simplement une famille qui pourrait éventuellement se déclarer à titre personnel comme maraicher.

Est ce que je dois envisager un bail d'habitation ou un bail de droits communs?
Quelles sont les closes obligatoires à faire inscrire au contrat? celles de sécurité?
Quelles sont les pièces à fournir pour une association pour la candidature à la location?

Je vous remercie pour votre réponse.

Bonne journée
Très cordialement

C. **xxxxxxxxxxxx anonymisation**

Par **morobar**, le **22/03/2018** à **11:52**

Bonjour,
Il est question d'une activité agricole.

Attention à la revendication d'un bail rural, plus solide que l'acier suédois, même si c'est un bail de droit commun (= bail d'habitation) vu que je ne vois pas quel autre bail pourrait être signé.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés